



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 1^{er} mai 2023, à 19h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **TATIANA CONTRERAS, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, NICOLAS ROBILLARD ET JOCELYNE CORBEIL.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, madame **CHRISTINE CHARTIER**, directrice générale adjointe, Monsieur **STÉPHANE BROCHU**, trésorier et M^e **EVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière, étaient également présents.

ORDRE DU JOUR		
---------------	--	--

2023-05-217	1.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
N.M.	2.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2023-05-218	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 avril 2023
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
	4.1	Aucun
	5.	RÈGLEMENTS
A.M.	5.1	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1037-33-2023 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente
2023-05-219	5.2	Adoption du projet de Règlement 1037-33-2023 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente
A.M.	5.3	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1039-06-2023 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1039-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente
2023-05-220	5.4	Adoption du projet de Règlement 1039-06-2023 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1039-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente
A.M.	5.5	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1041-07-2023 modifiant le règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente
A.M.	5.6	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1115-01-2023 modifiant le Règlement 1115-2022 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2023)
A.M.	5.7	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1135-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 800 000 \$ pour la mise à niveau de l'installation de traitement des eaux usées



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2023-05-221 5.8 Adoption du projet de Règlement 1041-07-2023 modifiant le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente
- 2023-05-222 5.9 Adoption du Règlement 1044-04-2023 modifiant le Règlement 1044-2017, tel qu'amendé, sur les ententes relatives aux travaux municipaux
- 2023-05-223 5.10 Adoption du Règlement 1047-01-2023 modifiant le Règlement de démolition 1047-2017 afin d'ajouter des critères d'évaluation pour les immeubles patrimoniaux et modifier les dispositions pénales
- 2023-05-224 5.11 Adoption du Règlement 1133-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 1 107 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe citerne
- 6. AFFAIRES COURANTES**
- 6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE**
- 2023-05-225 6.1.1 Adoption de la liste des déboursés au 30 avril 2023
- 6.2 TRAVAUX PUBLICS**
- 6.2.1 Aucun
- 6.3 SERVICES TECHNIQUES**
- 2023-05-226 6.3.1 Achat du lot 6 496 153, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, chemin de Granby
- 2023-05-227 6.3.2 Achat du lot 6 496 155, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, chemin de Granby
- 2023-05-228 6.3.3 Achat du lot 6 496 157, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, chemin de Granby
- 2023-05-229 6.3.4 Achat du lot 6 496 159, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, chemin de Granby
- 2023-05-230 6.3.5 Achat du lot 6 570 877 et établissement d'une servitude d'infrastructures municipales et de passage affectant deux parties du lot 6 570 876, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue Shefford
- 2023-05-231 6.3.6 Réception définitive des infrastructures municipales du projet « Sommet Champêtre », rue de Rouville
- 2023-05-232 6.3.7 Établissement de différentes servitudes de passage pour des infrastructures municipales affectant les lots 4 687 517, 4 687 518 et 4 687 522, une partie des lots 4 438 607, 4 438 609, 4 438 612 à 4 438 615, 4 438 618 et 4 438 621 et deux parties des lots 4 438 606, 4 438 610, 4 438 611, 4 438 616, 4 438 617 et 4 438 624, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de Rouville
- 2023-05-233 6.3.8 Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 4 438 605, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de Rouville
- 2023-05-234 6.3.9 Établissement d'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc affectant les lots 4 362 779 et 4 741 705, une partie des lots 4 324 425, 4 324 427, 4 349 234, 4 405 715, 4 460 696, 4 520 152, 4 549 248, 4 713 649, 4 741 681, 4 741 685, 4 741 686, 4 741 688, 4 741 693, 4 741 700 à 4 741 704, 5 423 825 et 5 523 619 et deux parties des lots 4 362 775 et 4 741 687, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de Bagot
- 2023-05-235 6.3.10 Autorisation de signature d'un acte de servitude de non-déboisement et de renonciation à des servitudes - rue du Pacifique Est



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2023-05-236 6.3.11 Autorisation de signature d'une entente relative au transport d'eaux usées - Fromagerie Brebis de Bromont
- 2023-05-237 6.3.12 Accord de prolongement de validité de la résolution générale de principe - Projet Soulanges
- 2023-05-238 6.3.13 Autorisation de signature de l'amendement 02 au protocole d'entente P2018-DLB-41 - Projet Destination Le B
- 2023-05-239 6.3.14 Autorisation de signature de l'amendement 01 au protocole d'entente P2021-NAT-47 - Projet Quartier Natura - phase 4A
- 2023-05-240 6.3.15 Autorisation de signature de l'amendement 01 au protocole d'entente P2022-NAT-50 - Projet Quartier Natura - phase 4B
- 2023-05-241 6.3.16 Acceptation de l'addenda # 1 au protocole d'entente entre la Ville de Bromont et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) relativement à la station hydrométrique de niveau portant le numéro 030354, rue de Soulanges
- 2023-05-242 6.3.17 Autorisation de mettre en place le projet pilote de chaucidou sur le chemin de Lotbinière
- 6.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 2023-05-243 6.4.1 Approbation de la programmation amendée 2023 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire sur le territoire de la Ville de Bromont
- 6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6.5.1 Aucun
- 6.6 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**
- 2023-05-244 6.6.1 Octroi de contrat pour la fourniture de compteurs d'eau (021-ST-P-23)
- 2023-05-245 6.6.2 Octroi de contrat pour le marquage de chaussée sur le réseau routier de la Ville de Bromont (2023-2024-2025) (056-TP-P-23)
- 2023-05-246 6.6.3 Autorisation du paiement des avenants à CIMA+ au contrat initial pour la surveillance des travaux municipaux de la phase 5 du projet Cercle-des-Cantons
- 2023-05-247 6.6.4 Amendement à l'entente entre la Ville de Bromont RPA Résidence Bromont S.E.C. pour l'agrandissement de la résidence sur le lot 6 355 251
- 2023-05-248 6.6.5 Approbation de la refonte du calendrier de conservation des documents de la Ville de Bromont
- 2023-05-249 6.6.6 Mise à jour de l'autorisation de signature des certificats de conformité à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages (CITQ)
- 2023-05-250 6.6.7 Mise à jour des nominations des employés qui exercent la fonction de personnes désignées au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales dans l'application de l'Entente visant le rétablissement de l'écoulement normal des eaux des cours d'eau sur le territoire de la Ville de Bromont avec la MRC Brome-Missisquoi
- 2023-05-251 6.6.8 Adoption de la Politique de dénomination toponymique de la Ville de Bromont
- 2023-05-252 6.6.9 Application du Règlement 1021-2015 relatif aux ponceaux et fossés d'égouttement



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- | | | |
|-------------|------------|--|
| 2023-05-253 | 6.6.10 | Application du Règlement 1057-2017 relatif aux branchements et aux rejets dans les réseaux d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la Ville de Bromont |
| 2023-05-254 | 6.6.11 | Dispense de l'obligation de souscrire à une assurance responsabilité professionnelle pour certains employés de la Ville de Bromont membres d'associations professionnelles |
| | 6.7 | URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE |
| N.M. | 6.7.1 | Dépôt de la liste des permis de construction du mois d'avril 2023 |
| 2023-05-255 | 6.7.2 | Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 11 avril 2023 |
| 2023-05-256 | 6.7.3 | Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA): <ul style="list-style-type: none">•2023-30019 : Reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée au 175, rue Chapleau•2023-30050 : Installation d'une enseigne rattachée au bâtiment au 1400, boulevard de l'Innovation•2023-30056 : Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 324, rue de l'Artisan•2023-30062 : Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 599, chemin Racine•2023-30065 : Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 128, rue de Sherbrooke•2023-30066 : Agrandissement d'un bâtiment commercial incluant l'ajout d'un logement au 659, rue Shefford•2023-30068 : Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée (modification de l'apparence) au 164, rue d'Adamsville•2023-30075 : Installation de 2 enseignes murales et des appliqués aux vitres des fenêtres au 65, rue de la Rive-Droite |
| 2023-05-257 | 6.7.4 | 2023-30059 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment agricole, ayant un revêtement de toile, à 117 m de la voie publique au lieu de 150 m tel qu'indiqué à l'article 69 du Règlement de zonage 1037-2017, chemin de Racine, lot 4 436 550, zone P2-04 et P1A-03, district Adamsville |
| 2023-05-258 | 6.7.5 | 2023-30028 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement d'un lac artificiel à des fins privées, situé à 5 m du bâtiment principal au lieu de 20 m minimum tel que stipulé à l'article 170 (3) du Règlement de zonage 1037-2017 au 890, chemin Miltimore, lot 2 929 892, zone P1F-08, district Lac Bromont |
| 2023-05-259 | 6.7.6 | 2023-30054 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire dans une cour avant ayant une profondeur inférieure à 20 m, situé à 1,3 m de la ligne avant au lieu de 7,6 m, à une distance de 1,2 m de la ligne latérale au lieu de 2 m et sans une bande boisée de 10 m entre ledit bâtiment et la voie publique, tel qu'indiqué à l'alinéa 5 et au tableau de l'article 106 du Règlement de zonage 1037-2017 au 213, rue de Rouville, lot 4 438 618, zone P4M-08, district Mont-Soleil |
| 2023-05-260 | 6.7.7 | 2023-30057 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un abri d'auto ayant une largeur de 7,5 m au lieu de 4 m maximum tel que stipulé à l'article 82 du Règlement de zonage 1037-2017 au 693, chemin de Gaspé, lot 2 930 656, zone P3M-04, district Lac Bromont |
| 2023-05-261 | 6.7.8 | 2023-30069 : Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée (abri d'auto) au 693, chemin de Gaspé |



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-05-262	6.7.9	2023-30060 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la réduction du nombre minimal de cases de stationnement exigé pour un groupe d'usage INDUSTRIE (57 cases au lieu de 105) malgré la norme prévue à l'article 153 du Règlement de zonage 1037-2017, au 99, boulevard de l'Aéroport, lot 2 928 583, zone PDA2-06, district Adamsville
2023-05-263	6.7.10	2023-30074 : Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'un bâtiment industriel (architecture) au 99, boulevard de l'Aéroport - Exxel Polymers
2023-05-264	6.7.11	2023-30061 : Approbation de plans – Demande visant la rénovation d'un bâtiment accessoire patrimonial (demande de subvention) au 405, chemin de Lotbinière
2023-05-265	6.7.12	2023-30064 : Approbation de plans – Demande visant l'installation d'une enseigne sur poteau et une enseigne rattachée au bâtiment au 816, rue Shefford – Clinique 0-17
2023-05-266	6.7.13	2023-30067 : Approbation de plans – Demande de lotissement visant la création de 2 lots résidentiels (6 572 964 et 6 572 965) au 770, chemin de Gaspé
2023-05-267	6.7.14	2023-30071 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 1428, rue Shefford
2023-05-268	6.7.15	2023-30072 : Demande d'usage conditionnel afin de permettre l'usage SOINS DE SANTÉ (clinique médicale, podiatrie et dentaire) lot 3 581 179, rue Saint-Denis
2023-05-269	6.7.16	2023-30073 : Approbation de plans – Demande visant un déboisement forestier lot 2 591 595, chemin Belval
2023-05-270	6.7.17	2022-30241 : Suivi - Approbation de plans – Demande visant la rénovation extérieure d'un bâtiment construit avant 1950 au 1036, chemin de Gaspé
2023-05-271	6.7.18	2023-30027 : Suivi - Approbation des plans - demande visant la rénovation extérieure d'un bâtiment patrimonial, au 882, rue Shefford (demande de subvention)
2023-05-272	6.7.19	Versement annuel 2023 et amendement à l'entente de services entre la Ville de Bromont et l'organisme Action conservation du bassin versant du lac Bromont pour l'année 2023
	6.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
2023-05-273	6.8.1	Soutien logistique aux événements du Centre national de cyclisme de Bromont
	6.9	DIRECTION GÉNÉRALE
	6.10	RESSOURCES HUMAINES
N.M.	6.10.1	Dépôt de la liste d'embauche
2023-05-274	6.10.2	Nomination au poste de contremaîtresse/contremaître horticulture, parcs et espaces verts, et bâtiments, Travaux publics
	7.	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
N.M.	7.1	Dépôt du rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022
N.M.	7.2	Dépôt d'un mémoire et de la liste additionnelle de dix noms à la pétition déposée à la séance du 3 avril 2023: Ma maison, mon choix - hébergement touristique, location court terme



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2023-05-275 **8. AFFAIRES NOUVELLES**
- 2023-05-276 8.1 Fin d'emploi d'un employé municipal
- 2023-05-276 8.2 Fin d'emploi d'un employé municipal
- 2023-05-277 **9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2023-05-277 **10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2023-05-217

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 1 mai 2023, avec les modifications suivantes :

- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
 - Fin d'emploi d'un employé municipal;
 - Fin d'emploi d'un employé municipal.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Point 6.3.13

Mesdames Manon St-Maurice et Sylvie Beaulieu ainsi que messieurs Yvan Fortier et Michel Vincent :

- Questionnements concernant le transfert de propriété et les divers travaux privés et publics non exécutés (piscine, sentier et travaux municipaux).
- Questionnements et préoccupations concernant la sécurité du site, la mauvaise condition du chantier et des terrains privés ainsi que le manque d'inspection par la Ville.
- Expression de la frustration quant aux pertes subies par les propriétaires et quant aux hypothèques légales.
- Demande d'aide financière à la Ville ou au minimum d'une aide en nature pour permettre aux résidents de s'organiser dans leurs démarches.

Point 6.6.4

Madame Marie-Josée Petit :

- Questionnements concernant le projet d'agrandissement de la RPA Résidence Bromont et l'échéancier de ce projet.

2023-05-218

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 avril 2023;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 avril 2023.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1037-33-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION EN PENTE

ATTENDU QUE madame la conseillère Tatiana Contreras donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1037-33-2023 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente.

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement 1037-33-2023 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente ».

2023-05-219

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1037-33-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION EN PENTE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du projet de Règlement 1037-33-2023 intitulé « Projet de Règlement 1037-33-2023 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite encadrer de façon plus précise la construction en pente;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 1er mai 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le projet de Règlement 1037-33-2023 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1039-06-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1039-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION EN PENTE

ATTENDU QUE madame la conseillère Claire Mailhot donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1039-06-2023 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1039-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement 1039-06-2023 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1039-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente ».

2023-05-220

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1039-06-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1039-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION EN PENTE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « Projet de Règlement 1039-06-2023, modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1039-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite encadrer de façon plus précise la construction en pente;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.20 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire fournisse des garanties financières pour s'assurer de la bonne exécution des travaux;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 1er mai 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le projet de Règlement 1039-06-2023 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1039-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1041-07-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1041-2017 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION EN PENTE

ATTENDU QUE madame la conseillère Jocelyne Corbeil donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1041-07-2023 modifiant le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente.

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement 1041-07-2023 modifiant le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente ».

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1115-01-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1115-2022 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2023)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Michel Bilodeau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1115-01-2023 modifiant le Règlement 1115-2022 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2023).

Ce règlement a pour objectif de standardiser les tarifs au niveau de l'émission de certains permis ou de certaines demandes, entre autres les demandes en lien avec la RACJ, le CITQ, le MELCCFP ainsi que les demandes d'attestation de conformité aux règlements municipaux.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement 1115-01-2023 modifiant le Règlement 1115-2022 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2023) ».

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1135-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 800 000 \$ POUR LA MISE À NIVEAU DE L'INSTALLATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Nicolas Robillard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement d'emprunt 1135-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 800 000 \$ pour la mise à niveau de l'installation de traitement des eaux usées.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement d'emprunt 1135-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 800 000 \$ pour la mise à niveau de l'installation de traitement des eaux usées ».

2023-05-221

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1041-07-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1041-2017 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION EN PENTE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « Projet de Règlement 1041-07-2023, modifiant le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite encadrer de façon plus précise la construction en pente;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 1er mai 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le projet de Règlement 1041-07-2023 modifiant le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente.

ADOPTÉE

2023-05-222

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1044-04-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1044-2017, TEL QU'AMENDÉ, SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le Règlement numéro 1044-2017 sur les ententes relatives aux travaux municipaux a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 6 février 2017;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre à jour certaines dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et dépôt du projet de règlement a été donné à la séance du 3 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1044-04-2023 modifiant le Règlement 1044-2017, tel qu'amendé, sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

ADOPTÉE

2023-05-223

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1047-01-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION 1047-2017 AFIN D'AJOUTER DES CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX ET MODIFIER LES DISPOSITIONS PÉNALES

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du projet de Règlement 1047-01-2023 intitulé « Projet de Règlement 1047-01-2023 modifiant le Règlement de démolition 1047-2017, afin d'ajouter des critères d'évaluation pour les immeubles patrimoniaux et modifier les dispositions pénales »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement de démolition 1047-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier le Règlement de démolition dans le but de se conformer aux obligations de l'article 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le conseil souhaite ajouter des critères d'évaluation pour les demandes d'autorisation visant les immeubles patrimoniaux et modifier les dispositions pénales;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 6 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1047-01-2023 modifiant le Règlement de démolition 1047-2017 afin d'ajouter des critères d'évaluation pour les immeubles patrimoniaux et modifier les dispositions pénales.

ADOPTÉE

2023-05-224

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1133-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 107 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE CITERNE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire se prévaloir de son pouvoir d'emprunt prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'a pas en mains les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à cette acquisition et qu'il y a lieu d'emprunter pour se procurer un camion autopompe-citerne;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 3 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1133-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 1 107 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe citerne.

ADOPTÉE

2023-05-225

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 AVRIL 2023

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 30 avril 2023, au montant de 4 338 689,40 \$ à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

40783 à 40868	1 405 686,96 \$
M5458 à M5479	715 975,95 \$
S19111 à S19305	1 516 705,68 \$

Paies nettes versées le :

2023-04-06	312 847,93 \$
2023-04-20	387 472,88 \$

Total : **4 338 689,40 \$**

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
40822	1 157 156,22 \$	9352-9790 Québec Inc pour le remboursement de garantie en échange de lettre de garantie - projet Samara.
S19292	528 963,45 \$	Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles des mois de janvier à avril 2023
M5476	506 412,75 \$	Valeurs mobilières Desjardins pour une échéance de dette
S19118	207 562,50 \$	Centre national de cyclisme de Bromont pour l'aide financière selon l'entente de partenariat
S19166	76 401,29 \$	Cima pour la surveillance et contrôle de chantier du projet micro-tunellier
S19273	73 623,62 \$	Groupe Mécano pour la mise à niveau du poste de pompage à la CTE
S19211	70 377,85 \$	DHC Avocats pour les services professionnels des dossiers juridiques

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-05-226

ACHAT DU LOT 6 496 153, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, CHEMIN DE GRANBY

ATTENDU QUE le conseil a accepté la convention intervenue entre monsieur Michel Bessette et la Ville de Bromont en vertu de la résolution portant le numéro 2021-06-389, à son assemblée du 7 juin 2021;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur Michel Bessette s'est engagé à vendre une partie de son immeuble à la Ville de Bromont relativement à la réfection du chemin de Granby;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Alexis Omelchuk, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont acquière le lot 6 496 153, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin de Granby en raison de la réfection de ce dernier.

Que cet achat est consenti en considération de la somme de neuf cents dollars (900,00 \$) sans les taxes puisqu'il est exonéré en vertu des Lois applicables.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Alexis Omelchuk, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-05-227

ACHAT DU LOT 6 496 155, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, CHEMIN DE GRANBY

ATTENDU QUE le conseil a accepté la convention intervenue entre madame Claude Boily et la Ville de Bromont en vertu de la résolution portant le numéro 2021-06-391, à son assemblée du 7 juin 2021;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, madame Claude Boily s'est engagée à vendre une partie de son immeuble à la Ville de Bromont relativement à la réfection du chemin de Granby;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Alexis Omelchuk, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont acquière le lot 6 496 155, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin de Granby en raison de la réfection de ce dernier.

Que cet achat est consenti en considération de la somme de cinq cent cinquante dollars (550,00 \$) sans les taxes puisqu'il est exonéré en vertu des Lois applicables.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Alexis Omelchuk, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-05-228

ACHAT DU LOT 6 496 157, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, CHEMIN DE GRANBY

ATTENDU QUE le conseil a accepté la convention intervenue entre monsieur Jean-Guy Tarte et la Ville de Bromont en vertu de la résolution portant le numéro 2021-06-388, à son assemblée du 7 juin 2021;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur Jean-Guy Tarte s'est engagé à vendre une partie de son immeuble à la Ville de Bromont relativement à la réfection du chemin de Granby;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Alexis Omelchuk, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont acquière le lot 6 496 157, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin de Granby en raison de la réfection de ce dernier.

Que cet achat est consenti en considération de la somme de trois mille cent dollars (3 100,00 \$) plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Alexis Omelchuk, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-05-229

ACHAT DU LOT 6 496 159, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, CHEMIN DE GRANBY

ATTENDU QUE le conseil a accepté la convention intervenue entre la société L'ARÔME DES CHAMPS INC. et la Ville de Bromont en vertu de la résolution portant le numéro 2021-06-457, à son assemblée du 7 juin 2021;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, la société L'ARÔME DES CHAMPS INC. s'est engagée à vendre une partie de son immeuble à la Ville de Bromont relativement à la réfection du chemin de Granby;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Alexis Omelchuk, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont acquière le lot 6 496 159, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin de Granby en raison de la réfection de ce dernier.

Que cet achat est consenti en considération de la somme de six cent cinquante dollars (650,00 \$) plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Alexis Omelchuk, notaire.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-05-230

ACHAT DU LOT 6 570 877 ET ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET DE PASSAGE AFFECTANT DEUX PARTIES DU LOT 6 570 876, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE le conseil a accepté la convention intervenue entre la Ville de Bromont et la société 9323-5406 Québec inc. en vertu de la résolution portant le numéro 2023-04-164, à son assemblée du 3 avril 2023;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, la société 9323-5406 Québec inc. s'est engagée à vendre une partie de son immeuble à la Ville de Bromont relativement au déplacement de la Route verte, rue Shefford;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, la société 9323-5406 Québec inc. s'est engagée à établir une servitude d'infrastructures municipales et de passage pour la présence de luminaires affectant deux (2) parties du lot 6 570 876, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeuble appartenant à la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, la société 9323-5406 Québec inc. s'est engagée à établir une servitude d'infrastructures et de passage relativement au déplacement de certaines installations de Vidéotron Ltée affectant une partie du lot 6 570 876, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeuble appartenant à Vidéotron Ltée. La Ville de Bromont étant responsable seulement des honoraires professionnels impliqués, frais, déboursés et considération pour l'établissement de cette servitude en raison qu'elle initie les travaux de déplacement de la Route Verte;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat et d'établissement d'une servitude d'infrastructures municipales et de passage rédigé par Me Karen Osborne, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont acquière le lot 6 570 877, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds de la rue Shefford en raison du déplacement de la Route verte.

Que cet achat est consenti en considération de la somme de trente-sept mille sept cents dollars (37 700,00\$) plus les taxes applicables.

Qu'une servitude d'infrastructures municipales et de passage soit établie contre deux (2) parties du lot 6 570 876, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 2 591 977, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, pour les deux (2) premiers lots, circonscription foncière de Shefford, pour le dernier lot, appartenant à la Ville de Bromont, ayant une superficie de cinq mètres carrés et trois dixièmes (5,3 m²) et cinq mètres carrés et quatre dixièmes (5,4 m²), tel que montrées à la description technique préparée par monsieur Kevin Migué, arpenteur-géomètre, portant sa minute 10 833, dossier 880RF.

Que cette servitude d'infrastructures municipales et de passage est consentie pour la somme de mille quatre-vingt-quinze dollars (1 095,00 \$) plus les taxes applicables.

Qu'une servitude d'infrastructures et de passage sera établie contre une partie du lot 6 570 876, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeuble appartenant à Vidéotron, ayant une superficie de onze mètres carrés et huit dixièmes (11,8 m²), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur Kevin Migué, arpenteur-géomètre, portant sa minute 10 833, dossier 880RF. Cette servitude d'infrastructures et de passage bénéficiant à Vidéotron Ltée ne fait intervenir la Ville de Bromont que pour le paiement des honoraires professionnels impliqués, frais, déboursés et considération de son établissement;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que cette servitude d'infrastructures et de passage bénéficiant à Vidéotron sera consentie pour la somme de mille deux cent cinq dollars (1 205,00 \$) plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

D'accepter le projet d'acte d'achat et d'établissement d'une servitude d'infrastructures municipales et de passage soumis par Me Karen Osborne, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte d'achat et d'établissement d'une servitude d'infrastructures municipales et de passage soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-05-231

RÉCEPTION DÉFINITIVE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DU PROJET « SOMMET CHAMPÊTRE », RUE DE ROUVILLE

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2009-SC-03 intervenu entre Ville de Bromont et la société Ski Bromont.com, SEC, relativement aux travaux municipaux à réaliser du projet « Sommet Champêtre » en vertu de sa résolution portant le numéro 2009-05-200, en date du 4 mai 2009;

ATTENDU QUE par un acte de vente intervenu entre la société Ski Bromont.com, SEC, à la société Maisons Messier Estrie inc. du lot 4 342 203, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le lot de base du projet « Sommet Champêtre », publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 16 330 720, le 2 juillet 2009, la société Ski Bromont.com, SEC, a transféré ses droits du protocole d'entente portant le numéro P2009-SC-03 à la société Maisons Messier Estrie inc. en vertu de l'article 39 dudit protocole d'entente;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, la société Maisons Messier Estrie inc. s'est engagée à réaliser les travaux d'infrastructures municipales du projet « Sommet Champêtre » affectant plusieurs lots et partie de lots, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et qu'ils sont complétés;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du certificat de réception définitive des travaux d'infrastructures municipales du projet « Sommet Champêtre » affectant plusieurs lots et partie de lots, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte la réception définitive des travaux des infrastructures municipales du projet « Sommet Champêtre » affectant plusieurs lots et partie de lots, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rendant maintenant possible la municipalisation de ces dernières en établissant les servitudes de passage nécessaires.

ADOPTÉE

2023-05-232

ÉTABLISSEMENT DE DIFFÉRENTES SERVITUDES DE PASSAGE POUR DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES AFFECTANT LES LOTS 4 687 517, 4 687 518 ET 4 687 522, UNE PARTIE DES LOTS 4 438 607, 4 438 609, 4 438 612 À 4 438 615, 4 438 618 ET 4 438 621 ET DEUX PARTIES DES LOTS 4 438 606, 4 438 610, 4 438 611, 4 438 616, 4 438 617 ET 4 438 624, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DE ROUVILLE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2009-SC-03 intervenu entre Ville de Bromont et la société Ski Bromont.com, SEC, relativement aux travaux municipaux à réaliser du projet « Sommet Champêtre » en vertu de sa résolution portant le numéro 2009-05-200, en date du 4 mai 2009;

ATTENDU QUE par un acte de vente intervenu entre la société Ski Bromont.com, SEC, à la société Maisons Messier Estrie inc. du lot 4 342 203, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le lot de base du projet « Sommet Champêtre », publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 16 330 720, le 2 juillet 2009, la société Ski Bromont.com, SEC, a transféré ses droits du protocole d'entente portant le numéro P2009-SC-03 à la société Maisons Messier Estrie inc. en vertu de l'article 39 dudit protocole d'entente;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, les infrastructures des conduites principales d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc sont de responsabilité municipale alors que les infrastructures d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc s'y rattachant pour la desserte de chacun des immeubles du projet « Sommet Champêtre » ou pour recueillir les eaux pluviales de l'allée d'accès dudit projet demeurent la responsabilité de la société Maisons Messier Estrie inc.;

ATTENDU QUE la société Maisons Messier Estrie inc. n'est plus propriétaire des lots affectés par l'établissement des présentes différentes servitudes de passage pour les infrastructures municipales et que les nouveaux propriétaires sont consentants à procéder à l'établissement de ces différentes servitudes de passage pour se conformer aux engagements du protocole d'entente mentionné précédemment et pour permettre la desserte des immeubles du projet « Sommet Champêtre »;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de différentes servitudes de passage pour les infrastructures municipales rédigé par Me Benoit Prud'Homme, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR TATIANA CONTRERAS
APPUYÉ PAR NICOLAS ROBILLARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que différentes servitudes de passage pour des infrastructures municipales soient établies contre les lots 4 687 517, 4 687 518 et 4 687 522, une partie des lots 4 438 607, 4 438 609, 4 438 612 à 4 438 615, 4 438 618 et 4 438 621 et deux parties des lots 4 438 606, 4 438 610, 4 438 611, 4 438 616, 4 438 617 et 4 438 624, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 3 163 373, des susdits cadastre et circonscription foncière, appartenant à la Ville de Bromont, tel que montrés à la description technique préparée par monsieur Kevin Migué, arpenteur-géomètre, portant sa minute 5 938, dossier 2017-488.

Que ces différentes servitudes de passage pour des infrastructures municipales sont consenties à titre purement gratuit et en considération des services apportés au projet « Sommet Champêtre ».

D'accepter le projet d'acte de différentes servitudes de passage pour des infrastructures municipales soumis par Me Benoit Prud'Homme, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de différentes servitudes de passage pour des infrastructures municipales substantiellement de même forme et teneur que celui soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-05-233

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 4 438 605, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DE ROUVILLE

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2009-SC-03 intervenu entre Ville de Bromont et la société Ski Bromont.com, SEC, relativement aux travaux municipaux à réaliser du projet « Sommet Champêtre » en vertu de sa résolution portant le numéro 2009-05-200, en date du 4 mai 2009;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE par un acte de vente intervenu entre la société Ski Bromont.com, SEC, à la société Maisons Messier Estrie inc. du lot 4 342 203, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le lot de base du projet « Sommet Champêtre », publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 16 330 720, le 2 juillet 2009, la société Ski Bromont.com, SEC, a transféré ses droits du protocole d'entente portant le numéro P2009-SC-03 à la société Maisons Messier Estrie inc. en vertu de l'article 39 dudit protocole d'entente;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, la société Maisons Messier Estrie inc. s'est engagée à établir une servitude d'égout pluvial contre une partie du lot 4 438 605, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la société Maisons Messier Estrie inc. a vendu le lot affecté par la présente servitude d'égout pluvial et que le nouveau propriétaire est consentant à procéder l'établissement de cette servitude d'égout pluvial pour se conformer aux engagements du protocole d'entente mentionné précédemment;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par Me Benoit Prud'Homme, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR TATIANA CONTRERAS
APPUYÉ PAR NICOLAS ROBILLARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Qu'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie du lot 4 438 605, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 3 163 373, des susdits cadastre et circonscription foncière, appartenant à la Ville de Bromont, ayant une superficie de cent dix-huit mètres carrés et trois dixièmes (118,3 m²), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur Kevin Migué, arpenteur-géomètre, portant sa minute 5 938, dossier 2017-488.

Que cette servitude d'égout pluvial est consentie à titre purement gratuit.

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me Benoit Prud'Homme, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial substantiellement de même forme et teneur que celui soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-05-234

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'AQUEDUC AFFECTANT LES LOTS 4 362 779 ET 4 741 705, UNE PARTIE DES LOTS 4 324 425, 4 324 427, 4 349 234, 4 405 715, 4 460 696, 4 520 152, 4 549 248, 4 713 649, 4 741 681, 4 741 685, 4 741 686, 4 741 688, 4 741 693, 4 741 700 À 4 741 704, 5 423 825 ET 5 523 619 ET DEUX PARTIES DES LOTS 4 362 775 ET 4 741 687, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DE BAGOT

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2009-BsurV-02 intervenu entre la Ville de Bromont et la société Constructions Cholette, Foley, Lapointe inc. pour la réalisation du projet « Blanc sur Vert », rue de Bagot, en vertu de sa résolution portant le numéro 2009-04-184, en date du 20 avril 2009;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, les infrastructures d'égout sanitaire et d'aqueduc sont de responsabilité municipale alors que les infrastructures d'égout pluvial demeuraient la responsabilité de la société Constructions Cholette, Foley, Lapointe inc.;

ATTENDU QUE le conseil en vertu de sa résolution portant le numéro 2014-06-337, en date du 2 juin 2014, a accepté la réception définitive des infrastructures municipales du projet « Blanc sur Vert » comportant les réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc rendant possible la municipalisation de ces dernières;

ATTENDU QUE la société Constructions Cholette, Foley, Lapointe inc. n'est plus propriétaire des lots affectés par l'établissement de la présente servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et que les nouveaux propriétaires sont consentants à procéder l'établissement de cette servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc pour se conformer aux engagements du protocole d'entente mentionné précédemment et pour permettre la desserte des immeubles du projet « Blanc sur Vert »;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soit établie contre les lots 4 362 779 et 4 741 705, une partie des lots 4 324 425, 4 324 427, 4 349 234, 4 405 715, 4 460 696, 4 520 152, 4 549 248, 4 713 649, 4 741 681, 4 741 685, 4 741 686, 4 741 688, 4 741 693, 4 741 700 à 4 741 704, 5 423 825 et 5 523 619 et deux parties des lots 4 362 775 et 4 741 687, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 3 163 748, des susdits cadastre et circonscription foncière, appartenant à la Ville de Bromont, tel que montrés aux descriptions techniques préparées par monsieur Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, portant sa minute 20 466, dossier RSM10400392-2, et par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 8 081, dossier RSM10400392-4.

Que la servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soumis par Me David F. Ménard, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc substantiellement de même forme et teneur que celui soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-05-235

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE DE NON-DÉBOISEMENT ET DE RENONCIATION À DES SERVITUDES - RUE DU PACIFIQUE EST

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé la signature d'une promesse d'échange par les résolutions 2020-06-292 et 2020-06-335, adoptées respectivement le 1^{er} juin 2020 et le 15 juin 2020;

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé la signature d'un acte d'échange par la résolution 2021-02-097 adoptée le 1^{er} février 2021;

ATTENDU QU'en vertu de la promesse d'échange et de l'acte d'échange, la Ville de Bromont s'est engagée à renoncer à des servitudes en contrepartie de l'établissement d'une servitude de non-déboisement;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement reçu une copie du projet d'acte de servitude de non-déboisement et de renonciation à des servitudes préparé par Me David F. Ménard, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'une servitude de non-déboisement soit établie contre une partie des lots 6 494 965 et 6 494 966, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur des lots 2 928 586 et 2 928 938, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford et du lot 2 591 976, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, appartenant à la Ville de Bromont, ayant respectivement des superficies de 410,8 mètres carrés et 331,7 mètres carrés, tel que montré à la description technique préparée, le 3 avril 2023, par monsieur Robert Fournier, arpenteur-géomètre, portant sa minute 9230.

Que la Ville renonce aux droits des servitudes de non-déboisement, de talus et de limitation d'usage publiées au bureau de la publicité des droits des circonscriptions foncières de Brome et de Shefford, respectivement sous les numéros 14 319 928 et 14 320 188, affectant les lots 6 494 965 et 6 494 966, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

D'accepter le projet d'acte de servitude de non-déboisement et de renonciation à des servitudes préparé par Me David F. Ménard, notaire.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont un acte de servitude de non-déboisement et de renonciation à des servitudes substantiellement de mêmes forme et teneur que le projet soumis au soutien de la résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement des dépenses liées à la présente résolution, notamment les frais du notaire.

ADOPTÉE

2023-05-236

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE AU TRANSPORT D'EAUX USÉES - FROMAGERIE BREBIS DE BROMONT

ATTENDU QUE Brebis de Bromont inc. (le demandeur) désire implanter une fromagerie au 1071, boulevard de Bromont à Bromont;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite, dans un premier temps, démarrer les activités de son entreprise et procéder, dans un second temps, à la construction de systèmes d'épuration autonomes conventionnels des eaux usées en fonction des paramètres des activités qui se dérouleront sur le site de son entreprise;

ATTENDU QUE le demandeur a demandé à la Ville de Bromont d'acheminer les eaux usées qui seront générées, à l'usine d'épuration des eaux usées de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le transport et le traitement des eaux usées doivent être gérés par une entente qui encadre notamment la quantité et la qualité des eaux acheminées à la station ainsi que la tarification imposée pour la gestion de ces eaux usées;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement reçu une copie de l'entente relative au transport d'eaux usées préparée par les Services techniques de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter le rejet des eaux usées de la fromagerie à la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Bromont selon les modalités prévues à l'entente relative au transport d'eaux usées.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer une entente relative au transport d'eaux usées substantiellement de même forme et teneur que le projet d'entente soumis en soutien de la résolution.

ADOPTÉE

2023-05-237

ACCORD DE PROLONGEMENT DE VALIDITÉ DE LA RÉOLUTION GÉNÉRALE DE PRINCIPE - PROJET SOULANGES

ATTENDU QUE 2970-2461 Québec inc. a présenté un projet immobilier situé dans le secteur de la rue de Soulanges;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mai 2021, la résolution générale de principe portant le numéro 2021-05-305 en lien avec ce projet immobilier;

ATTENDU QUE la réalisation du projet immobilier dépend de la réalisation du projet d'infrastructures de la Ville de Bromont (collecteur sanitaire et de conduite de distribution en eau potable) sur l'immeuble de 2970-2461 Québec inc.;

ATTENDU QUE la conception des plans et devis du projet d'infrastructures de la Ville de Bromont a été terminée à la fin de l'année 2022;

ATTENDU QU'une coordination technique est nécessaire entre les 2 projets;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la conception des plans et devis du projet de développement immobilier n'est pas terminée, notamment afin de faire des ajustements en fonction du projet d'infrastructures de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la négociation du protocole d'entente entre la Ville de Bromont et 2970-2461 Québec inc. est débutée, mais qu'elle ne peut pas être complétée avant l'achèvement de la conception du projet immobilier;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont de prolonger la durée de validité de la résolution générale de principe;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance d'un accord de prolongement de validité;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter que la période de validité de la résolution générale de principe portant le numéro 2021-05-305 adoptée le 3 mai 2021 soit prolongée de 12 mois afin que la résolution soit valide jusqu'au 3 mai 2024.

De rappeler à 2970-2461 Québec inc. que le présent accord est conditionnel à la mise en vigueur du Règlement 1044-04-2023 par la transmission à la Ville de Bromont du certificat de conformité émis par la MRC Brome-Missisquoi.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer un accord de prolongement de validité substantiellement de même forme et teneur que le projet soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE

2023-05-238

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AMENDEMENT 02 AU PROTOCOLE D'ENTENTE P2018-DLB-41 - PROJET DESTINATION LE B

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a autorisé la signature du protocole d'entente P2018-DLB-41 par la résolution 2019-03-170, le 11 mars 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et Développement GLC inc. ont signé le protocole d'entente P2018-DLB-41, le 22 mars 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a autorisé la signature d'un amendement au protocole d'entente P2018-DLB-41 par la résolution 2019-10-665, le 7 octobre 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et Développement GLC inc. ont signé l'amendement au protocole d'entente le 11 octobre 2019;

ATTENDU QUE les travaux municipaux ont été partiellement réalisés;

ATTENDU QUE Développement GLC inc. a cessé la réalisation du projet dû à sa situation financière;

ATTENDU QUE 9468-4552 Québec inc. veut poursuivre la réalisation du projet et que le protocole d'entente doit être modifié afin de permettre la terminaison des travaux municipaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance du projet d'amendement 02 au protocole d'entente P2018-DLB-41;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des Services techniques de la Ville de Bromont à signer l'amendement 02 au protocole d'entente P2018-DLB-41 proposé.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-05-239

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AMENDEMENT 01 AU PROTOCOLE D'ENTENTE P2021-NAT-47 - PROJET QUARTIER NATURA - PHASE 4A

ATTENDU QUE la Ville a autorisé la signature du protocole d'entente P2021-NAT-47 par la résolution 2022-04-186, le 44 avril 2022;

ATTENDU QUE la Ville et Immobilier MR inc. ont signé le protocole d'entente P2021-NAT-47, le 8 avril 2022;

ATTENDU QU'un comité citoyen s'est mobilisé suivant l'adoption du règlement d'emprunt 1120-2023, le 19 décembre 2022;

ATTENDU QUE des négociations ont eu lieu entre l'administration municipale et Immobilier MR inc. afin de revoir la participation financière de Immobilier MR inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement routiers à l'intersection des rue Diamant/boulevard Pierre-Laporte/boulevard de l'Innovation (anciennement Montréal);

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance du projet d'amendement 01 au protocole d'entente P2021-NAT-47;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des Services techniques de la Ville à signer un amendement 01 au protocole d'entente P2021-NAT-47 substantiellement de même forme et teneur que le projet soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2023-05-240

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AMENDEMENT 01 AU PROTOCOLE D'ENTENTE P2022-NAT-50 - PROJET QUARTIER NATURA - PHASE 4B

ATTENDU QUE la Ville a autorisé la signature du protocole d'entente P2022-NAT-50 par la résolution 2022-07-411, le 4 juillet 2022;

ATTENDU QUE la Ville et Immobilier MR inc. ont signé le protocole d'entente P2022-NAT-50, le 6 juillet 2022;

ATTENDU QU'un comité citoyen s'est mobilisé suivant l'adoption du règlement d'emprunt 1120-2023, le 19 décembre 2022;

ATTENDU QUE des négociations ont eu lieu entre l'administration municipale et Immobilier MR inc. afin de revoir la participation financière de Immobilier MR inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement routiers à l'intersection des rue Diamant/boulevard Pierre-Laporte/boulevard de l'Innovation (anciennement Montréal);

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance du projet d'amendement 01 au protocole d'entente P2022-NAT-50;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des Services techniques de la Ville à signer un amendement 01 au protocole d'entente P2022-NAT-50 substantiellement de même forme et teneur que le projet soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-05-241

ACCEPTATION DE L'ADDENDA # 1 AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) RELATIVEMENT À LA STATION HYDROMÉTRIQUE DE NIVEAU PORTANT LE NUMÉRO 030354, RUE DE SOULANGES

ATTENDU QUE le conseil en vertu de la résolution portant le numéro 2018-03-180, à son assemblée du 12 mars 2018, a accepté le protocole d'entente pour l'achat, l'installation et l'exploitation d'une station hydrométrique de niveau sur la rivière Yamaska, à proximité de la centrale de traitement des eaux, rue de Soulanges, avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de l'époque;

ATTENDU QUE ledit protocole d'entente fut signé par le ministère le 30 mai 2018 et par la Ville de Bromont le 6 juin 2018;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente entrerait en vigueur dès la signature des comparants et prenait fin le 31 mars 2023;

ATTENDU QUE le MELCCFP sollicite la Ville de Bromont pour le renouvellement automatique de cette entente à son échéance pour des périodes additionnelles successives d'une année aux mêmes termes et conditions du protocole d'entente signé en 2018 à l'exception des coûts d'exploitation de la station hydrométrique de niveau portant le numéro 030354 et pouvant y mettre un terme suivant un avis écrit au MELCCFP au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'expiration du 31 mars de chaque année;

ATTENDU QUE les coûts d'exploitation de la station hydrométrique de niveau portant le numéro 030354 pour l'année 2023-2024 sont de six mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et cinquante-sept cents (6 799,57 \$), plus les taxes applicables, avec une majoration de deux pour cent (2 %) pour chaque renouvellement automatique d'une année;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire renouveler le protocole d'entente suivant l'addenda # 1 présenté par le MELCCFP pour l'exploitation de la station hydrométrique de niveau portant le numéro 030354 pour l'année en cours puisque ses coûts d'exploitation sont déjà budgétés;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'interroge sur la pertinence du renouvellement de cette entente en regard des bénéficiaires retirés;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de l'addenda # 1 au protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Bromont et le MELCCFP relativement à la station hydrométrique de niveau portant le numéro 030354, rue de Soulanges;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR JOCELYNE CORBEIL
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont accepte les termes de l'addenda # 1 au protocole d'entente avec le MELCCFP relativement à la station hydrométrique de niveau portant le numéro 030354, rue de Soulanges.

Que ce renouvellement de l'entente représente une somme de six mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et cinquante-sept cents (6 799,57 \$), plus les taxes applicables, pour l'année en cours 2023-2024.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

Que la Ville de Bromont analyse au cours de la prochaine année les bénéficiaires retirés de ce renouvellement de l'entente avec le MELCCFP et conséquemment, elle pourrait y mettre un terme sur avis écrit audit ministère au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'expiration du 31 mars de chaque année.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'addenda # 1 au protocole d'entente avec le MELCCFP relativement à la station hydrométrique de niveau portant le numéro 030354, rue de Soulanges, soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-05-242

AUTORISATION DE METTRE EN PLACE LE PROJET PILOTE DE CHAUCIDOU SUR LE CHEMIN DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite réduire la vitesse sur le chemin de Lotbinière et améliorer le partage de la route avec les usagers sur la route afin de créer un environnement routier sécuritaire, et ce, dans des montants raisonnables;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a étudié plusieurs options traditionnelles qui ont été écartées, car elles ne respectaient pas les critères ci-haut;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont propose l'implantation d'un projet pilote pour la mise en place d'une chaucidou (autrement appelée chaussée à voie centrale banalisée) sur le chemin de Lotbinière;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer et d'autoriser le projet pilote pour la mise en place d'une chaucidou sur le chemin de Lotbinière.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-05-243

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION AMENDÉE 2023 DES ÉVÉNEMENTS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les demandes pour la tenue des événements identifiés dans ladite programmation 2023 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans le tableau joint à la résolution ont été analysées par les différents services municipaux;

ATTENDU QUE ladite programmation amendée 2023 vise l'ajout de nouveaux événements soit:

- Fête des voisins, 3 juin 2023
- Fondation de La Chantignole, Activités diverses 2023

ATTENDU QUE ladite programmation amendée 2023 vise l'octroi des autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances aux événements mentionnés dans le tableau joint à la résolution soit :

- Fête des voisins. Articles 2.28, 4.01, 4.02. Ville de Bromont. 3 juin jusqu'à 22h.
- Fondation de La Chantignole. Articles 6.02, 6.08. Ville de Bromont. 2023.

ATTENDU QUE ladite programmation amendée 2023 vise le soutien en services et le prêt de matériel aux événements mentionnés dans le tableau joint à la résolution :

- Fête des voisins (Valeur de 700\$)
- Marche pour l'Alzheimer IG Gestion de patrimoine (Valeur de 1 450 \$)

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les éléments suivants identifiés dans ladite programmation amendée 2023 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans le tableau joint à la présente résolution et selon les recommandations des services municipaux et du conseil :

- la tenue des événements, les dates et lieux;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- l'occupation du domaine public;
- l'octroi d'autorisation au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances;
- fermeture de rue;
- l'installation de chapiteaux;
- l'utilisation d'appareils de cuisson;
- service et vente de nourriture et breuvage;

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles suivants : 2.28 événements sur la place publique, 4.01 bruits, 4.02 usage d'un système de son, 6.02 collectes de fonds, 6.08 colportage selon les sites et les horaires des événements identifiés ladite programmation amendée 2023 dans le tableau joint à la présente résolution.

D'autoriser des fermetures de rue dans le cadre de la Fête des voisins conditionnellement à l'obtention d'une autorisation préalablement validée par les différents services municipaux et le conseil de ville.

D'autoriser la fermeture de la rue Pierre-Bellefleur pour une durée maximum de 120 minutes dans le cadre de la Marche pour l'Alzheimer IG Gestion de patrimoine le 28 mai entre 10h et 12h afin d'assurer la sécurité des participants.

D'autoriser la promotion de la programmation des événements 2023 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2023-05-244

OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE COMPTEURS D'EAU (021-ST-P-23)

ATTENDU QU'il est requis d'acheter des compteurs d'eau;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant 2023 (taxes incluses)	Montant 2024 (option) (taxes incluses)	Montant 2025 (option) (taxes incluses)	Conformité
Les compteurs Lecomte Itée	11 738,88 \$	11 738,88 \$	11 738,88 \$	Oui
Labrecque Langlois inc. (Compteurs d'eau du Québec)	12 605,86 \$	<i>Pas fourni</i>	<i>Pas fourni</i>	Non

ATTENDU QUE la soumission de Labrecque Langlois inc. est non conforme et doit être rejetée du fait que le bordereau de prix n'a pas été dûment complété pour les années 2024 et 2025 (en option);

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Les compteurs Lecomte Itée s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

ATTENDU QUE ce contrat est sujet à une option de renouvellement pour les années 2024 et 2025, conformément aux documents d'appel d'offres.

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat de fourniture de compteurs d'eau au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les compteurs Lecomte Itée, pour la somme de 10 209,94 \$, plus les taxes applicables, en conformité avec les documents d'appel d'offres.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement de Les compteurs Lecomte Itée.

De se réserver le droit de renouveler le contrat pour les années 2024 et 2025, conformément aux documents d'appel d'offres.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-05-245

OCTROI DE CONTRAT POUR LE MARQUAGE DE CHAUSSÉE SUR LE RÉSEAU ROUTIER DE LA VILLE DE BROMONT (2023-2024-2025) (056-TP-P-23)

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer des travaux de marquage de chaussée sur le réseau routier de la Ville de Bromont pour les années 2023, 2024 et 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	OPTION A CUMULATIF 2023-2024-2025 (taxes incluses)	OPTION B 2023 (taxes incluses)	CONFORMITÉ
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	372 653,81 \$	123 446,93 \$	Oui
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.	569 540,49 \$	128 072,72 \$	Non

ATTENDU QUE la soumission de Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc. est non conforme est doit être rejetée du fait que l'attestation de conformité CNESST a été délivrée plus de 45 jours avant la date limite fixée pour la réception des soumissions;

ATTENDU que les documents d'appels d'offres prévoyaient deux options (A et B) et un octroi au plus bas soumissionnaire conforme sur la base du prix indiqué pour l'option A;

ATTENDU QUE la soumission de 9254-8783 Québec inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres, selon l'option A;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour les travaux de marquage de chaussée sur le réseau routier de la Ville de Bromont pour les années 2023, 2024 et 2025 (option A) au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9254-8783 Québec inc., pour une somme totale de 324 117,25 \$, plus les taxes applicables, laquelle somme se détaille comme suit :

- Pour l'année 2023 : 107 368,50 \$, plus les taxes applicables;
- Pour l'année 2024 : 110 331,50 \$, plus les taxes applicables;
- Pour l'année 2025 : 106 417,25 \$, plus les taxes applicables.

De nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation de rendement de 9254-8783 Québec inc.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De prévoir les sommes payables pour les années 2024 et 2025 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires, en effectuant un transfert budgétaire de 18 200 \$ du poste 02-751-02-529 vers le poste 02-350-00-521, et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-05-246

AUTORISATION DU PAIEMENT DES AVENANTS À CIMA+ AU CONTRAT INITIAL POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX MUNICIPAUX DE LA PHASE 5 DU PROJET CERCLE-DES-CANTONS

ATTENDU QU'un contrat pour services professionnels en surveillance de travaux municipaux de la phase 5 du projet Cercle-des-Cantons a été octroyé en gré à gré à la firme CIMA+ en 2021, pour la somme de 39 990,00 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la firme CIMA+ a présenté deux (2) avenants pour la surveillance de jours de travaux supplémentaires et que ces avenants représentent des modifications accessoires au contrat initial pour une somme de 42 068,01 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le coût de l'ensemble de ces dépenses additionnelles au contrat initial représente plus de dix pour cent (10%) du prix du contrat initial et porte le prix total du contrat révisé à 82 058,01 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le coût de l'ensemble de ces dépenses additionnelles au contrat initial, ci-incluant les avenants, est supérieur à la délégation de pouvoir de dépenser de la direction générale, comme prévu au Règlement numéro 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité;

ATTENDU QU'il est nécessaire de présenter un sommaire décisionnel au conseil municipal pour faire approuver ces avenants;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 1044-2017 sur les ententes relatives aux travaux municipaux ces frais sont à la charge du promoteur et que les fonds sont en possession de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ratifier le contrat pour services professionnels en surveillance de travaux municipaux de la phase 5 du projet Cercle-des-Cantons qui a été octroyé en gré à gré à la firme CIMA+ en 2021, conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle et au Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

D'autoriser le paiement des avenants à CIMA+ au contrat initial pour la surveillance des travaux municipaux de la phase 5 du projet Cercle-des-Cantons pour une somme de 42 068,01 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général de la Ville de Bromont à signer tout document afférent à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-05-247

AMENDEMENT À L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT RPA RÉSIDENCE BROMONT S.E.C. POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE SUR LE LOT 6 355 251



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et RPA Résidence Bromont S.E.C. ont conclu une entente en vue de l'achat d'un terrain pour l'agrandissement de la résidence pour personnes âgées exploitée par RPA Résidence Bromont S.E.C. à Bromont en date du 21 octobre 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et RPA Résidence Bromont S.E.C ont signé un acte de vente pour la vente du lot 6 355 251 en date du 27 juillet 2020 pour une considération de 266 000 \$;

ATTENDU QUE cet acte de vente prévoyait, notamment, que l'agrandissement de la résidence devait être réalisé dans un délai de 36 mois de la conclusion de cet acte de vente;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et RPA Résidence Bromont S.E.C souhaitent prolonger ce délai de 36 mois supplémentaires, soit jusqu'au 27 juillet 2026;

ATTENDU QUE les termes de l'acte de vente devront être modifiés en conséquence;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'amendement rédigé par Me Charles Antoine Robitaille, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter le projet d'amendement soumis par Me Charles Antoine Robitaille, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de vente soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-05-248

APPROBATION DE LA REFONTE DU CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le calendrier de conservation actuel de la Ville de Bromont a été approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) le 11 décembre 2019;

ATTENDU le nouveau Recueil de règles de conservation du secteur municipal 2022, diffusé par BANQ, qui contient de l'information conforme avec les lois et obligations actuelles;

ATTENDU la correspondance de la conservatrice et directrice générale des Archives nationales, madame Hélène Laverdure, concernant l'obligation de se conformer, pour toute refonte ou mise à jour du calendrier de conservation, au Recueil de règles de conservation du secteur municipal 2022, et ce depuis le 1er janvier 2023;

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur les archives (chapitre A-21.1) indique que « tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés »;

ATTENDU QUE l'article 8 de la Loi sur les archives indique que les organismes publics visés aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe, doivent « soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales [leur] calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente »;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de ladite loi;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la refonte 2023 du calendrier de conservation des documents de la Ville de Bromont.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser la greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques, Me Eve-Marie Préfontaine, à finaliser et signer, pour et au nom de la Ville, le calendrier de conservation et à transmettre la demande de modification à BANQ.

ADOPTÉE

2023-05-249

MISE À JOUR DE L'AUTORISATION DE SIGNATURE DES CERTIFICATS DE CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME RELATIVE AUX USAGES (CITQ)

ATTENDU QUE 1^{er} septembre 2022, la Loi sur l'hébergement touristique (c. H-1.01) est entrée en vigueur et a remplacé la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (c. E-14.2);

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi sur l'hébergement touristique prévoit que « [l']enregistrement d'un établissement d'hébergement touristique doit se faire au moyen d'une demande d'enregistrement accompagnée d'une déclaration de l'offre d'hébergement et des activités et autres services qui y sont liés, contenant les renseignements et les documents prescrits par règlement du gouvernement ainsi qu'un document émanant d'une autorité compétente démontrant que l'exploitation de l'établissement d'hébergement touristique visé ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme relative aux usages adoptée en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) »;

ATTENDU QUE par la résolution 2021-05-351, la Ville de Bromont a autorisé certains de ses employés à remplir et à signer les formulaires auparavant prévus dans la Loi sur les établissements d'hébergement touristique;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer une mise à jour des employés de la Ville de Bromont autorisés à agir à titre d'autorité compétente, et ce, au sens de l'article 5 de la récente Loi sur l'hébergement touristique;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser, conformément à l'article 5 de la Loi sur l'hébergement touristique, les employés de la Ville de Bromont à agir à titre d'*autorité compétente*, et occupant les postes suivants :

- Le poste d'inspectrice/inspecteur, Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable de la Ville de Bromont;
- Le poste d'inspectrice adjointe/inspecteur adjoint, Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable de la Ville de Bromont;

D'autoriser les employés de la Ville de Bromont qui occupent présentement les postes ci-haut mentionnés et toutes les personnes qui seront embauchées dans l'un des postes ci-haut mentionnés à agir à titre d'*autorité compétente* au sens de l'article 5 de la Loi sur l'hébergement touristique.

ADOPTÉE

2023-05-250

MISE À JOUR DES NOMINATIONS DES EMPLOYÉS QUI EXERCENT LA FONCTION DE PERSONNES DÉSIGNÉES AU SENS DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES DANS L'APPLICATION DE L'ENTENTE VISANT LE RÉTABLISSMENT DE L'ÉCOULEMENT NORMAL DES EAUX DES COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT AVEC LA MRC BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a signé une entente avec la MRC Brome-Missisquoi visant le rétablissement de l'écoulement normal des eaux des cours d'eau sur le territoire de la Ville de Bromont, tel que mentionné dans la résolution 2010-04-175;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit, conformément à l'article 5 de ladite entente, nommer ses employés qui exercent la fonction de *personne(s) désignée(s)* au sens de l'article 105 de Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE par les résolutions 2010-04-175 et 2013-06-349, la Ville de Bromont a nommé certains employés qui exercent cette fonction de *personne(s) désignée(s)*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer une mise à jour des nominations des employés de la Ville de Bromont qui exercent cette fonction de *personne(s) désignée(s)*;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer, conformément à l'article 5 de ladite entente, les employés de la Ville de Bromont qui exercent la fonction de *personne(s) désignée(s)* au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales et occupant les postes suivants :

- Le poste d'inspectrice/inspecteur, Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable de la Ville de Bromont;
- Le poste d'inspectrice adjointe/inspecteur adjoint, Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable de la Ville de Bromont;
- Le poste de chargée/chargé de projets, Services techniques de la Ville de Bromont;
- Le poste de technicienne/technicien en infrastructures, Services techniques de la Ville de Bromont.

De nommer les employés de la Ville de Bromont qui occupent présentement les postes ci-haut mentionnés et toutes les personnes qui seront embauchées dans l'un de poste ci-haut mentionné, et comme exerçant la fonction de *personne(s) désignée(s)* au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales.

De transmettre la présente résolution à la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2023-05-251

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉNOMINATION TOPONYMIQUE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite se doter d'une Politique de dénomination toponymique dont la mise en place a pour but d'améliorer la méthodologie en matière de dénomination à la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance de la Politique de dénomination toponymique de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la Politique de dénomination toponymique de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2023-05-252

APPLICATION DU RÈGLEMENT 1021-2015 RELATIF AUX PONCEAUX ET FOSSÉS D'ÉGOUTTEMENT

ATTENDU QUE la résolution 2020-05-280, adoptée le 4 mai 2020 à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bromont, visait à autoriser des responsables dans chaque service pour l'application de la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender la résolution 2020-05-280 afin de prévoir une référence au Règlement 1021-2015 relatif aux ponceaux et fossés d'égouttement, adopté le 4 mai 2015;

ATTENDU QU'il est nécessaire que l'officier responsable, défini au sens du Règlement 1021-2015 relatif aux ponceaux et fossés d'égouttement, soit autorisé à délivrer des constats d'infraction en vertu de ce règlement;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser, à titre d'officier responsable :

- Le poste de directrice/directeur aux Services techniques;
- Le poste de chargée/chargé de projet aux Services techniques;
- Le poste de coordonnatrice/coordonnateur aux Services techniques;
- Le poste de coordonnatrice/coordonnateur aux infrastructures et en gestion des actifs aux Services techniques;
- Le poste de coordonnatrice/coordonnateur en urbanisme et en environnement au Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable;
- Le poste de patrouilleuse/patrouilleur du Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable;

à délivrer des constats d'infraction en vertu du Règlement 1021-2015 relatif aux ponceaux et fossés d'égouttement.

D'autoriser toutes les personnes qui occupent présentement les postes ci-haut mentionnés et toutes les personnes qui seront embauchées dans l'un des postes ci-haut mentionnés, à délivrer des constats d'infraction en vertu du Règlement 1021-2015 relatif aux ponceaux et fossés d'égouttement.

ADOPTÉE

2023-05-253

APPLICATION DU RÈGLEMENT 1057-2017 RELATIF AUX BRANCHEMENTS ET AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'ÉGOUT PLUVIAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la résolution 2020-05-280, adoptée le 4 mai 2020 à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bromont, visait à autoriser des responsables dans chaque service pour l'application de la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender la résolution 2020-05-280 afin de prévoir une référence au Règlement 1057-2017 relatif aux branchements et aux rejets dans les réseaux d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'il est nécessaire que l'employé de la Ville de Bromont désigné pour remplacer le directeur des Services techniques ou l'assister, défini au sens du Règlement 1057-2017 relatif aux branchements et aux rejets dans les réseaux d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la Ville de Bromont, soit autorisé à délivrer des constats d'infraction en vertu de ce règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser :

- Le poste de directrice/directeur aux Services techniques;
- Le poste de chargée/chargé de projet aux Services techniques;
- Le poste de coordonnatrice/coordonnateur aux Services techniques;
- Le poste de coordonnatrice/coordonnateur aux infrastructures et en gestion des actifs aux Services techniques;
- Le poste de coordonnatrice/coordonnateur en urbanisme et en environnement au Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable;
- Le poste de patrouilleuse/patrouilleur du Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable;
- Le poste de contremaitresse/contremaitre au Service des travaux publics;

à délivrer des constats d'infraction en vertu du Règlement 1057-2017 relatif aux branchements et aux rejets dans les réseaux d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la Ville de Bromont.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser toutes les personnes qui occupent présentement les postes ci-haut mentionnés et toutes les personnes qui seront embauchées dans un de ces postes ci-haut mentionnés, à délivrer des constats d'infraction en vertu du Règlement 1057-2017 relatif aux branchements et aux rejets dans les réseaux d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2023-05-254

DISPENSE DE L'OBLIGATION DE SOUSCRIRE À UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE POUR CERTAINS EMPLOYÉS DE LA VILLE DE BROMONT MEMBRES D'ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

ATTENDU QUE certains employés de la Ville de Bromont sont membres d'associations professionnelles :

- Monsieur Stéphane Brochu, membre de l'Ordre des comptables professionnels agréé (CPA);
- Madame Hélène Duguay, membre de l'Ordre des comptables professionnels agréé (CPA);
- Madame Ève-Marie Préfontaine, membre du Barreau du Québec;
- Madame Marie-Pier Therrien, membre du Barreau du Québec;
- Madame Marianne Meunier-Lagacé, membre de la Chambre des notaires du Québec (CNQ);
- Madame Christine Chartier, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);
- Monsieur Steve Médou, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);
- Monsieur Simon Daigle, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);
- Monsieur Marc-Alexandre Drolet, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);
- Monsieur Marc Poirier, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);
- Monsieur Thomas Hupin Debeurme, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);
- Monsieur Marc Béland, membre de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ);
- Monsieur François Bernard, membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec (OAGQ);
- Madame Chantal L'Espérance, membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA);
- Madame Lucie Leduc, membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA);
- Madame Dominique Charland, membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA);
- Madame Joanie Caron-Harbec, membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA);

ATTENDU QUE ces professionnels doivent souscrire à une assurance responsabilité professionnelle, à moins de bénéficier d'une dispense, lorsqu'applicable;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont possède l'assurance responsabilité professionnelle nécessaire dans le cadre d'un regroupement en assurances avec l'Union des municipalités du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De déclarer que les employés de la Ville de Bromont, ci-haut mentionnés, peuvent demander une dispense de l'obligation de souscrire à une assurance responsabilité professionnelle, lorsqu'applicable, puisque la Ville de Bromont possède l'assurance nécessaire dans le cadre d'un regroupement en assurances avec l'Union des municipalités du Québec;

De déclarer que ces employés sont au service exclusif de la Ville de Bromont;

De déclarer que la Ville de Bromont se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission des employés de la Ville de Bromont, ci-haut mentionnés, dans l'exercice de leurs fonctions.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'AVRIL 2023



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-05-255

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 11 AVRIL 2023

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 11 avril 2023.

ADOPTÉE

2023-05-256

APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA):

- 2023-30019 : RECONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 175, RUE CHAPLEAU
- 2023-30050 : INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT AU 1400, BOULEVARD DE L'INNOVATION
- 2023-30056 : CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 324, RUE DE L'ARTISAN
- 2023-30062 : CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 599, CHEMIN RACINE
- 2023-30065 : AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 128, RUE DE SHERBROOKE
- 2023-30066 : AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL INCLUANT L'AJOUT D'UN LOGEMENT AU 659, RUE SHEFFORD
- 2023-30068 : AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE (MODIFICATION DE L'APPARENCE) AU 164, RUE D'ADAMSVILLE
- 2023-30075 : INSTALLATION DE 2 ENSEIGNES MURALES ET DES APPLIQUÉS AUX VITRES DES FENÊTRES AU 65, RUE DE LA RIVE-DROITE

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

ADOPTÉE

2023-05-257

2023-30059 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE, AYANT UN REVÊTEMENT DE TOILE, À 117 M DE LA VOIE PUBLIQUE AU LIEU DE 150 M TEL QU'INDIQUÉ À L'ARTICLE 69 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, CHEMIN DE RACINE, LOT 4 436 550, ZONE P2-04 ET P1A-03, DISTRICT ADAMSVILLE

ATTENDU QUE la toile est interdite comme revêtement extérieur sauf pour un bâtiment utilisé à des fins agricoles;

ATTENDU QUE présentement le bâtiment agricole (dôme) est localisé à 85 mètres de la voie publique;

ATTENDU QUE le requérant souhaite déplacer ce bâtiment afin de pouvoir concentrer tous les futurs bâtiments agricoles à l'ouest de la propriété en laissant place à la future production agricole;

ATTENDU QUE le bâtiment serait relocalisé à 117 mètres du chemin Racine;

ATTENDU QUE la différence entre la distance exigée et celle proposée est de 33 mètres;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'implantation d'un bâtiment agricole, ayant un revêtement de toile, à 117 mètres de la voie publique au lieu de 150 mètres tel qu'indiqué à l'article 69 du règlement de zonage 1037-2017, chemin de Racine, lot 4 436 550, zone P2-04 et P1A-03, district Adamsville.

ADOPTÉE

2023-05-258

2023-30028 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN LAC ARTIFICIEL À DES FINS PRIVÉES, SITUÉ À 5 M DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU LIEU DE 20 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 170 (3) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 890, CHEMIN MILTIMORE, LOT 2 929 892, ZONE P1F-08, DISTRICT LAC BROMONT

ATTENDU QUE cette demande vise l'aménagement d'un lac artificiel dans la superficie de 5 000 m² autorisée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation de nature résidentielle sur la propriété;

ATTENDU QUE le requérant souhaite aménager un lac en cour avant, à 5 m de la résidence, afin de respecter la ligne délimitée par la CPTAQ;

ATTENDU QUE le requérant vise à utiliser le lac pour l'irrigation de cultures maraichères situées près de la résidence, le tout en étant décoratif;

ATTENDU QUE le conseil considère que le projet peut être modifié afin de le rendre conforme au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil considère que le lac artificiel pour une utilisation de nature résidentielle pourrait être aménagé à l'arrière de la résidence, le tout à l'intérieur de la superficie de 5 000 m² délimitée par la CPTAQ;

ATTENDU QUE l'application de cette norme ne cause pas un préjudice sérieux au requérant;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande visant à permettre l'aménagement d'un lac artificiel à des fins privées, situé à 5 m du bâtiment principal au lieu de 20 m minimum tel que stipulé à l'article 170 (3) du Règlement de zonage 1037-2017 au 890, chemin Miltimore, lot 2 929 892, zone P1F-08, district Lac Bromont.

ADOPTÉE

2023-05-259

2023-30054 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DANS UNE COUR AVANT AYANT UNE PROFONDEUR INFÉRIEURE À 20 M, SITUÉ À 1,3 M DE LA LIGNE AVANT AU LIEU DE 7,6 M, À UNE DISTANCE DE 1,2 M DE LA LIGNE LATÉRALE AU LIEU DE 2 M ET SANS UNE BANDE BOISÉE DE 10 M ENTRE LEDIT BÂTIMENT ET LA VOIE PUBLIQUE, TEL QU'INDIQUÉ À L'ALINÉA 5 ET AU TABLEAU DE L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 213, RUE DE ROUVILLE, LOT 4 438 618, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE la forme du terrain, la topographie et la localisation de la résidence rendent difficile d'implanter le futur bâtiment dans un autre endroit plus propice;

ATTENDU QUE ce bâtiment remplacera le cabanon existant et sera situé dans le même secteur du terrain;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les équipements mécaniques de la piscine seront dans le bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire dans une cour avant ayant une profondeur inférieure à 20 m, situé à 1,3 m de la ligne avant au lieu de 7,6 m, à une distance de 1,2 m de la ligne latérale au lieu de 2 m et sans une bande boisée de 10 m entre ledit bâtiment et la voie publique, tel qu'indiqué à l'alinéa 5 et au tableau de l'article 106 du Règlement de zonage 1037-2017 au 213, rue de Rouville, lot 4 438 618, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2023-05-260

2023-30057 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO AYANT UNE LARGEUR DE 7,5 M AU LIEU DE 4 M MAXIMUM TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 693, CHEMIN DE GASPÉ, LOT 2 930 656, ZONE P3M-04, DISTRICT LAC BROMONT

ATTENDU la décision du conseil 2017-02-103 autorisant l'agrandissement de la résidence;

ATTENDU QUE le projet initial prévoyait la construction d'un garage attaché ayant une largeur de 9,75 m;

ATTENDU QUE le projet a été modifié et le demandeur souhaite davantage construire un abri d'auto ayant une largeur de 7,5 m;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'un abri d'auto ayant une largeur de 7,5 m au lieu de 4 m maximum tel que stipulé à l'article 82 du Règlement de zonage 1037-2017 au 693, chemin de Gaspé, lot 2 930 656, zone P3M-04, district Lac Bromont.

ADOPTÉE

2023-05-261

2023-30069 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE (ABRI D'AUTO) AU 693, CHEMIN DE GASPÉ

ATTENDU QUE selon un des critères du Règlement relatif au PIIA, les niveaux de sol projetés (remblais et déblais) devraient reconduire autant que possible les niveaux de sols existants avant la réalisation du projet;

ATTENDU QU'à ce sujet, le conseil considère qu'une attention particulière devrait être portée aux travaux de remblai, déblai et compaction pour accueillir le nouveau stationnement, incluant l'aménagement de l'allée d'accès à la résidence;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE selon un des critères du Règlement relatif au PIIA, les murs de soutènement devraient être évités le plus possible. S'ils sont nécessaires, leur visibilité devrait être minimisée à partir de la voie publique, d'un terrain voisin ou d'un sentier multifonctionnel;

ATTENDU QU'afin de respecter ce critère, le conseil considère qu'il serait souhaitable de travailler, à plus grande échelle, la différence des niveaux en aménageant des talus et en évitant les murs de soutènement;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et les plans de bâtiment préparés par le technologue en architecture François Beaulne, datés du 21 octobre 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée (abri d'auto) au 693, chemin de Gaspé.

D'exiger au demandeur le dépôt d'un plan d'aménagement à l'échelle, pour la zone de travaux, avant la délivrance du permis de construction.

D'exiger au requérant d'éviter des murs de soutènement pour l'allée d'accès.

ADOPTÉE

2023-05-262

2023-30060 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA RÉDUCTION DU NOMBRE MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT EXIGÉ POUR UN GROUPE D'USAGE INDUSTRIE (57 CASES AU LIEU DE 105) MALGRÉ LA NORME PRÉVUE À L'ARTICLE 153 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 99, BOULEVARD DE L'AÉROPORT, LOT 2 928 583, ZONE PDA2-06, DISTRICT ADAMSVILLE

ATTENDU QUE cette demande concerne l'agrandissement d'un bâtiment industriel;

ATTENDU QU'en fonction de la superficie donnée, 105 cases de stationnement devraient être aménagées;

ATTENDU QUE le requérant souhaite se dégager de cette obligation en retirant 48 cases de stationnement;

ATTENDU QUE le requérant considère que le projet est bien desservi avec les 57 places prévues au projet;

ATTENDU QUE le requérant préconise de maintenir un maximum d'espace vert et ainsi contribuer à réduire les îlots de chaleur;

ATTENDU QUE le site est suffisamment grand pour éventuellement ajouter des places de stationnement si nécessaire;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la réduction du nombre minimal de cases de stationnement exigé pour un groupe d'usage INDUSTRIE (57 cases au lieu de 105) malgré la norme prévue à l'article 153 du Règlement de zonage 1037-2017, au 99, boulevard de l'Aéroport, lot 2 928 583, zone PDA2-06, district Adamsville.

ADOPTÉE

2023-05-263

2023-30074 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL (ARCHITECTURE) AU 99, BOULEVARD DE L'AÉROPORT - EXXEL POLYMERS



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil considère que l'agrandissement s'intègre harmonieusement au corps principal du bâtiment (style architectural);

ATTENDU QUE selon un des critères du Règlement relatif au PIIA, l'implantation de l'agrandissement devrait être réfléchi en fonction de la protection des paysages et de la qualité de l'environnement (bande de protection riveraine, milieux humides, protection de l'habitat faunique, etc.);

ATTENDU QUE pour être en mesure de bien comprendre les enjeux de cet agrandissement et de l'aménagement du stationnement, le conseil considère qu'il serait nécessaire d'avoir plus d'information;

ATTENDU QUE le conseil souhaite voir le plan relatif à l'ouvrage de rétention des eaux de surface et le plan projet d'implantation avant de se prononcer;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et les plans de bâtiment préparés par l'architecte Caroline Denommée, datés du 27 mars 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'un bâtiment industriel (architecture) au 99, boulevard de l'Aéroport - Exxel Polymers.

D'accepter l'aménagement du bassin de rétention.

De refuser les travaux d'aménagement du terrain et d'aviser le requérant qu'un plan relatif à l'ouvrage de rétention des eaux de surface et un plan projet d'implantation (ce dernier préparé par un arpenteur-géomètre) devront être préparés et soumis pour étude du présent dossier. Ces plans devront faire l'objet d'une approbation en vertu du règlement relatif au PIIA.

ADOPTÉE

2023-05-264

2023-30061 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE PATRIMONIAL (DEMANDE DE SUBVENTION) AU 405, CHEMIN DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE le requérant souhaite restaurer son bâtiment patrimonial (garage) en remplaçant le revêtement extérieur des murs et du toit;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite se prévaloir du programme de subvention de bâtiments patrimoniaux de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE ce bâtiment accessoire est inscrit à la liste de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont et est admissible à la subvention du programme « Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont »;

ATTENDU QUE selon un des critères du Règlement relatif au PIIA, toute intervention sur un bâtiment patrimonial devrait favoriser la préservation ou un retour aux caractéristiques d'origine (matériaux, ornementation, couleur, ouvertures, etc.) qui sont propres au style architectural du bâtiment ou à son état d'origine;

ATTENDU QUE le conseil considère que le projet devrait être modifié afin de répondre à ce critère;

ATTENDU QUE le conseil considère que certains éléments architecturaux devraient être revus, par exemple :

- Conserver la superficie des ouvertures existantes (réduire la superficie de la fenêtre projetée en façade);
- Favoriser un parement en planche de bois ou lieu du clin de pin;
- Conserver les 2 portes de garage en façade et la porte de service sur les côtés, etc.

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De refuser conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation daté du 10 mars 2023, les plans de bâtiment datés du 13 mars 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la rénovation d'un bâtiment accessoire patrimonial (demande de subvention) au 405, chemin de Lotbinière.

ADOPTÉE

2023-05-265

2023-30064 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU ET UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT AU 816, RUE SHEFFORD – CLINIQUE 0-17

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE, selon un des critères du Règlement relatif aux PIIA, les enseignes devraient s'intégrer harmonieusement au paysage et s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment principal et les autres enseignes de la zone;

ATTENDU QUE le conseil considère que certains éléments devraient être revus afin de respecter ce critère d'intégration avec les autres enseignes de la zone;

ATTENDU QUE pour mieux s'intégrer au bâtiment principal, le conseil considère que les enseignes devraient être en bois ou en uréthane haute densité, gravées ou avec logo et lettrage en relief;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans projet d'enseignes datés du 5 avril 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne sur poteau et une enseigne rattachée au bâtiment au 816, rue Shefford – Clinique 0-17 conditionnellement à ce que les enseignes projetées soient en relief (logo et lettrage).

ADOPTÉE

2023-05-266

2023-30067 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE DE LOTISSEMENT VISANT LA CRÉATION DE 2 LOTS RÉSIDENTIELS (6 572 964 ET 6 572 965) AU 770, CHEMIN DE GASPÉ

ATTENDU QUE selon un des critères du Règlement relatif aux PIIA, lorsqu'un nouveau lot est créé dans le bassin versant du lac Bromont, le requérant doit démontrer que son projet minimise les impacts sur le réseau hydrographique et sur l'état de santé du lac Bromont;

ATTENDU QUE ce projet est localisé dans le bassin versant du lac Bromont;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'une attention particulière devrait être portée à la gestion des eaux de surface;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 14 mars 2023 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant le lotissement visant la création de 2 lots résidentiels (6 572 964 et 6 572 965) au 770, chemin de Gaspé.

De demander au requérant de présenter un plan de gestion des eaux pluviales et de surface, préparé par un professionnel, avant la délivrance du permis de construction.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-05-267

2023-30071 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 1428, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE selon un des critères du Règlement relatif aux PIIA, la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type de toiture, etc.) devrait respecter les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

ATTENDU QUE le conseil considère que ce critère n'a pas été atteint;

ATTENDU QUE le conseil considère que la résidence projetée ne semble pas s'adapter optimalement au milieu d'insertion et que celle-ci pourrait être améliorée, par exemple revoir la forme et la pente de la toiture;

ATTENDU QUE le conseil considère que le projet tel que présenté n'est pas acceptable;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 17 janvier 2022, les plans de bâtiment préparés par Maisons Confort Design, datés du 13 février 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 1428, rue Shefford.

ADOPTÉE

2023-05-268

2023-30072 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL AFIN DE PERMETTRE L'USAGE SOINS DE SANTÉ (CLINIQUE MÉDICALE, PODIATRIE ET DENTAIRE) LOT 3 581 179, RUE SAINT-DENIS

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande répond aux critères et objectifs du règlement relatif aux usages conditionnels;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'usage SOINS DE SANTÉ (clinique médicale, podiatrie et dentaire) lot 3 581 179, rue Saint-Denis.

D'aviser le requérant que l'acceptation de cet usage conditionnel ne le dégage pas de son obligation de faire accepter le projet de construction en vertu du règlement relatif au PIIA.

ADOPTÉE

2023-05-269

2023-30073 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT UN DÉBOISEMENT FORESTIER LOT 2 591 595, CHEMIN BELVAL

ATTENDU QUE cette demande tient compte d'un plan projet d'aménagement forestier;

ATTENDU QUE le conseil se questionne sur l'espace de virage disponible pour la machinerie à utiliser;

ATTENDU QU'à cette fin, le conseil considère qu'une validation devrait être réalisée en ce qui a trait à l'aire de virage des camions;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil soulève qu'une entrée en U ou une aire de manutention en T de virage devraient être évaluées;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'aménagement forestier préparé par Groupement forestier des cantons inc., daté du 18 janvier 2023 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant un déboisement forestier sur le lot 2 591 595, chemin Belval.

D'exiger au requérant de présenter une validation Autoturn pour camion de transport, avant la délivrance du permis de construction, ou d'aménager une entrée en U ou une aire de manutention en T de virage.

ADOPTÉE

2023-05-270

2022-30241 : SUIVI - APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT CONSTRUIT AVANT 1950 AU 1036, CHEMIN DE GASPÉ

ATTENDU QUE cette demande de rénovation avait été approuvée;

ATTENDU QUE le requérant a dû revoir sa position concernant les matériaux pour le revêtement extérieur des murs et de la toiture;

ATTENDU QUE cette modification est due principalement à la discontinuité et les prix élevés des matériaux visés par le projet initial;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à cette modification;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le document déposé le 10 avril 2023 en soutien à la demande, permettant la rénovation extérieure d'un bâtiment construit avant 1950 au 1036, chemin de Gaspé.

ADOPTÉE

2023-05-271

2023-30027 : SUIVI - APPROBATION DES PLANS - DEMANDE VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL, AU 882, RUE SHEFFORD (DEMANDE DE SUBVENTION)

ATTENDU la résolution 2023-04-191 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023, laquelle autorisait la rénovation extérieure d'un bâtiment patrimonial situé au 882, rue Shefford;

ATTENDU QUE ce bâtiment, construit depuis plus de 100 ans, est inscrit à la liste de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont et est admissible à la subvention du programme Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite se prévaloir du programme de subvention de bâtiments patrimoniaux de la ville de Bromont;

ATTENDU QU'une demande de subvention en bonne et due forme fut déposée;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux s'élève à plus de 20 000 \$ et que le projet est admissible à la subvention maximale de 10 000 \$;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder la subvention maximale de 10 000 \$ en vertu de l'article 10 du Règlement 1128-2023 établissant le programme Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-05-272

VERSEMENT ANNUEL 2023 ET AMENDEMENT À L'ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET L'ORGANISME ACTION CONSERVATION DU BASSIN VERSANT DU LAC BROMONT POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU la résolution 2021-02-091 adoptée lors de la séance ordinaire du 1er février 2021, laquelle autorisait la signature de l'entente de services entre la Ville de Bromont et l'organisme Action conservation du bassin versant du Lac Bromont (Organisme) pour les années 2021, 2022 et 2023;

ATTENDU l'offre de services de l'Organisme, datée du 31 janvier 2023, dans laquelle sont décrits l'ensemble des projets et suivis, autant ceux liés aux exigences émises par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour une somme s'élevant à 173 790,41 \$;

ATTENDU QUE la contribution financière maximale serait de 81 675,00 \$ pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les élus souhaitent maintenir un versement initial de 20 000, 00 \$ pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les versements subséquents seront versés selon les modalités décrites à l'entente;

ATTENDU QU'afin de respecter ses engagements en matière de gestion de l'eau, la Ville de Bromont souhaite mandater l'Organisme pour certains projets en lien avec les milieux hydriques et humides plus précisément, ceux visant :

- Le suivi de la qualité de l'eau du lac Gale, en collaboration avec le RAPPEL;
- La protection et l'amélioration des bandes riveraines;
- La sensibilisation et la création d'un plan d'action pour réduire la propagation des plantes envahissantes, en collaboration avec la Fondation SÉTHY;

ATTENDU la mise à jour de la proposition de mandat élargi de l'Organisme datée du 31 janvier 2023;

ATTENDU QUE la contribution financière maximale pour le mandat élargi serait de 25 943,27 \$ pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les versements seront faits selon les modalités décrites à l'entente;

ATTENDU QUE l'Organisme et la Ville de Bromont souhaite amender l'entente afin de convenir des conditions au partage du réseau internet sans fil de l'Organisme situé à la plage municipale et de l'installation d'un émetteur pour des radios de communication dans le pavillon situé à la plage municipale du lac Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1- Dans le cadre de l'entente triennale :

D'octroyer une contribution financière maximale de 81 675,00 \$ pour l'année 2023.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De verser un versement initial de 20 000,00 \$ pour l'année 2023 et de verser les sommes subséquentes selon les modalités décrites à la nouvelle entente pour la réalisation des actions pour le maintien, le suivi et l'amélioration de la qualité de l'eau du lac Bromont.

2- Dans le cadre du mandat élargi :

De mandater l'Organisme pour certains projets en lien avec les milieux hydriques et humides principalement ceux visant :

- Le suivi de la qualité de l'eau du lac Gale;
- La protection et l'amélioration des bandes riveraines;
- La sensibilisation et la création d'un plan d'action pour réduire la propagation des plantes envahissantes, en collaboration avec la Fondation SÉTHY.

D'octroyer une contribution financière maximale de 25 943,27 \$ pour l'année 2023.

De verser les versements selon les modalités décrites à l'entente.

D'autoriser le directeur général à finaliser et signer l'amendement à l'entente triennale afin de convenir des conditions au partage du réseau internet sans fil de l'Organisme situé à la plage municipale et de l'installation d'un émetteur pour des radios de communication dans le pavillon situé à la plage municipale du lac Bromont.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-05-273

SOUTIEN LOGISTIQUE AUX ÉVÉNEMENTS DU CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT

ATTENDU QUE le Plan de partenariat aux événements touristiques vise à mieux soutenir les événements touristiques se déroulant sur le territoire de la Ville de Bromont et à disposer d'un cadre d'évaluation de l'investissement à consentir dans le cadre des projets événementiels;

ATTENDU QUE les retombées économiques révèlent un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements;

ATTENDU QUE le calendrier des événements du Centre national de cyclisme de Bromont vise l'octroi d'autorisations nécessaires conformément au *Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances*;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**

APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les éléments suivants identifiés dans le calendrier des événements du Centre national de cyclisme de Bromont selon les recommandations des services municipaux et du conseil municipal :

- l'occupation du domaine public;
- l'octroi d'autorisation au *Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances*;
- la fermetures de rues;
- l'installation de chapiteaux;
- l'utilisation d'appareils de cuisson et foyers;
- le service et la vente de nourriture et breuvage.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au *Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances* concernant les articles suivants : 2.26 camper, 2.28 événements sur le domaine public, sentiers municipaux, 2.37 vendre des boissons alcoolisées, 2.38 consommations de boissons alcoolisées, 4.01 bruits, 4.02 usage d'un système de son, 6.02 collectes de fonds, selon les sites et les horaires des événements identifiés ladite programmation amendée 2023 dans le tableau joint à la présente résolution.

D'autoriser un soutien logistique et le prêt de matériel aux événements identifiés dans le calendrier des événements du Centre national de cyclisme de Bromont, selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et travailleurs de la municipalité et que la valeur des services ne pourra excéder 5% du budget d'opération des événements.

D'octroyer les autorisations nécessaires concernant les parcours conditionnellement aux recommandations émises par le gestionnaire du Parc des Sommets, des services municipaux et du conseil municipal.

D'autoriser les fermetures de rues du quadrilatère suivant : boulevard de Bromont, rue Champlain, rue du Saguenay et rue de Papineau le samedi 8 juillet entre 7 h et 16 h 30 dans le cadre de l'événement du Critérium Bromont.

D'autoriser la présence d'un nombre limité de véhicules récréatifs dans le stationnement du Centre national de cyclisme de Bromont et/ou sur des terrains adjacents qui permettent d'accueillir le surplus de campeurs qui n'ont pas trouvé de terrain et leur permettre de participer à l'événement, et ce, uniquement dans le cadre des événements qui figurent au calendrier du promoteur et selon les recommandations des services municipaux et du conseil municipal.

D'autoriser le Centre national de cyclisme de Bromont à déposer une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

D'autoriser la promotion des événements Centre national de cyclisme de Bromont dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les embauches de salariés syndiqués effectués conformément à l'article 3.1 du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

2023-05-274

NOMINATION AU POSTE DE CONTREMAÎTRESSE/CONTREMAÎTRE HORTICULTURE, PARCS ET ESPACES VERTS, ET BÂTIMENTS, TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE le poste de contremaître horticulture, Service des travaux publics, est vacant;

ATTENDU QU'un affichage a eu lieu en mars 2023;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu en mars et avril 2023 par le comité de sélection composé de madame Dominique Charland, conseillère au Service des ressources humaines, de monsieur David Charbonneau, directeur du Service des travaux publics et de François Denault, directeur adjoint du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Étienne-Laurent Jalbert au poste de contremaître horticulture, Service des travaux publics, à compter du 17 mai 2023.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que monsieur Étienne-Laurent Jalbert soit assujéti à une période d'essai de douze (12) mois à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujéti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de monsieur Étienne-Laurent Jalbert, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire, le directeur général et la directrice au Service des ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

N.M.

DÉPÔT D'UN MÉMOIRE ET DE LA LISTE ADDITIONNELLE DE DIX NOMS À LA PÉTITION DÉPOSÉE À LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2023: MA MAISON, MON CHOIX - HÉBERGEMENT TOURISTIQUE, LOCATION COURT TERME

2023-05-275

FIN D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont été avisés de la décision prise par le directeur général de proposer une entente de fin d'emploi à l'employé portant le matricule # 910;

ATTENDU QU'une entente de fin d'emploi a été convenue entre les parties le 18 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner la décision de mettre un terme à l'emploi de l'employé portant le matricule # 910.

D'autoriser le directeur général et la directrice au Service des ressources humaines à procéder à la signature d'une entente de fin d'emploi pour l'employé portant le matricule # 910.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-05-276

FIN D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont été avisés de la décision prise par le directeur général de mettre fin à l'emploi de l'employé municipal portant le matricule #309;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner la décision de mettre un terme à l'emploi de l'employé municipal portant le matricule #309 et de mandater le directeur général à lui signifier.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Sept (7) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Monsieur Bernard Adam

Intervention concernant l'utilisation d'abat-poussière et la circulation excessive sur le chemin Racine et boulevard de Montréal.

Monsieur Pascal Gélinas

Questionnement quant à la mise à jour du projet d'implantation d'une tour cellulaire de Vidéotron et le dépôt prochain d'un protocole par le comité vigilance Bromont. Commentaire quant au fait que Vidéotron n'aurait pas suivi la procédure de consultation.

Monsieur Normand d'Amour

Point 6.7.15

Représentations concernant le dossier et demande de rencontre pour expliquer la géologie du terrain.

Monsieur Xavier Prévost

Intervention concernant le parc Grégoire et le piètre état du terrain de basketball. Dépôt de photographies des paniers et d'un trou en milieu de terrain.

Monsieur Daniel Prévost

Intervention concernant la dangerosité et le manque de visibilité pour une traverse utilisée par les enfants sur la rue des Moulins / rue des Berges. Intervention concernant le mauvais état d'un sentier utilisé par les enfants et autres résidents. Dépôt de photographies de l'endroit où les enfants traversent et du sentier.

Madame Karine Nadeau

Intervention concernant le parc Grégoire et questionnement quant au manque d'investissement et à l'échéancier des prochaines étapes. Demande d'un parc canin.

Monsieur Paolo Da Silva

Point 6.3.13

Questionnement quant aux demandes d'accès à l'information. Questionnement quant à la pente créée sur le chantier par du remblai-déblai.

2023-05-277

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21h32.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 5 juin 2023.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE